

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 décembre 1965 ;
- VU le Décret N° 144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 41/PC-SGG du 16 avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
- VU la Loi N° 65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
- VU le Décret N° 305/PC/Gab. du 26 Août 1965, fixant les attributions des chefs d'arrondissement ;
- Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale,

D É C R È T E :

Article 1er - Mr Damien ZOUENOU, Agent de bureau, précédemment en service à la Sous-Préfecture de Porto-Novo, est nommé Chef de l'Arrondissement de l'Atlantique.

Article 2 - Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 4 Juillet 1966

par le Président de la République,

pour le Président de la République absent
le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Défense Nationale,
chargé de l'intérim :

le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité et de la Défense
Nationale,

Lieutenant-Colonel Philippe AHO

Lieutenant-Colonel Philippe AHO

le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques,

Ampliations :

PR 4 - MISDN 4 - DAI 4 - IAA 2
SGG 4 - CS 4 - Ministères 11 -
DP 2 - Intéressé 1 - Trésor 4 -
DGF-DB-CF-DC-Solde-DI 10 - JORD 1
Préfet. du S-E. 2 - Gde.Chanc. 1.

Nicéphore SOGLO